

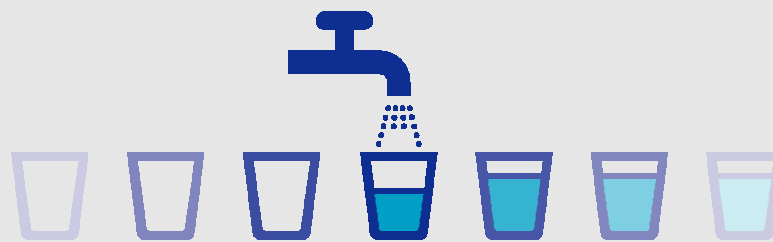
Rapport annuel

SIAEP du BLAGOUR

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Copyright © 1996-2010 Diadème Ingénierie
et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche



EXERCICE

2018

Document établi
le 21 octobre 2019

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT	4
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	6
■	LONGUEUR DU RESEAU	6
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	7
■	REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE	7
■	LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION	9
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	10
■	QUALITE DE L'EAU	10
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	10
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	11
■	PERFORMANCE DU RESEAU	13
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	14
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	15
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	15
■	ÉTAT DE LA DETTE	15
■	AMORTISSEMENTS REALISES	15
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	16
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	16

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SIAEP du BLAGOUR regroupe les communes de BORREZE, CAZILLAC, CUZANCE, GIGNAC et LACHAPPELLE-AUZAC.

Il dessert en outre (au moins partiellement) SOUILLAC.

Le Syded du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant-conseil pour le suivi de la gestion de son service public.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Environ 2 400 habitants.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} juillet 2012. La durée du contrat est de 10 ans et 6 mois. Il prend fin le 31 décembre 2022.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2016	Prise en compte de la réforme Construire Sans Détruire (CSD). Modification des tarifs du délégataire.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de la menuiserie, serrurerie, vitrerie, des canalisations <6m, des canalisations liées aux ouvrages, des clôtures, des compteurs, des éclairages, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques, des équipements sanitaires, des installations électriques, des portails, des vannes et accessoires hydrauliques, du matériel de téléalarme, du matériel de traitement

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des branchements, des canalisations >6m, des captages, du génie civil
-----------------------	---

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Export Permanent	MARTEL (SYNDICAT)	Volume maximum de 160 m ³ /j. Point de livraison aux compteurs "le Bouyssou" à Martel et "Bazalque" à Baladou.	2007	15
Convention d'Export Permanent	SARRAZAC - CRESSENSAC (SYNDICAT)	Volume maximal de 300 m ³ /j . Point de livraison : lieu-dit "Grand Champ" et "Gare de Gignac", sur la commune de GIGNAC.	2007	
Convention d'Export Permanent	SOUILLAC	Points de livraison : Bourzolles et La Forge.	2018	
Convention d'Import Permanent	SIAEP DES CAUSSES DE TERRASSON (24) ^o			
d'Import/Export Secours	SARRAZAC - CRESSENSAC (SYNDICAT)	Interconnexion entre les deux syndicats. Implantation : hameau de Gignières - Communes de GIGNAC-CRESSENSAC et CRESSENSAC.	1976	

■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2017 [m ³]	Prélèvement 2018 [m ³]	Variation 2017/2018
Font Coumézide (Blagour I) LACHAPELLE-AUZAC Prélèvement en nappe souterraine	80	325 500	390 621	+20,01 %
La Castinière (Blagour II) LACHAPELLE-AUZAC Prélèvement en nappe souterraine	180	157 810	138 797	-12,05 %
Total des prélèvements [m³]		483 310	529 418	+9,54 %

• Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2017 [m ³]	Importé en 2018 [m ³]
PAULIN (24)	109	194
SARRAZAC - CRESSENSAC (SYNDICAT)	7	128

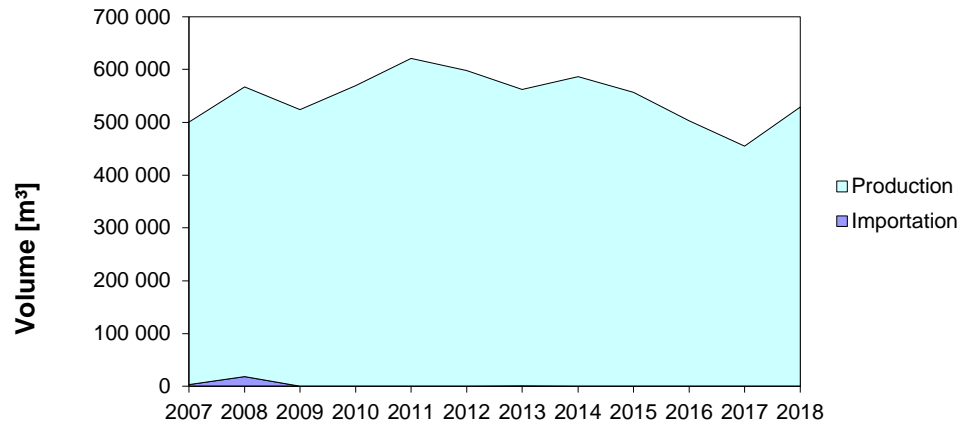
• Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m ³ /j]	Production 2017 [m ³]	Production 2018 [m ³]	Variation 2017/2018
Station de production du Blagour LACHAPELLE-AUZAC Refolement-distribution		455 004	528 333	+16,12 %

• **Total des volumes d'eau potable**

Total des ressources [m ³]	2017	2018	Variation
Ressources propres	455 004	528 333	+16,12 %
Importations	116	322	+177,59 %
Total général	455 120	528 655	+16,16 %

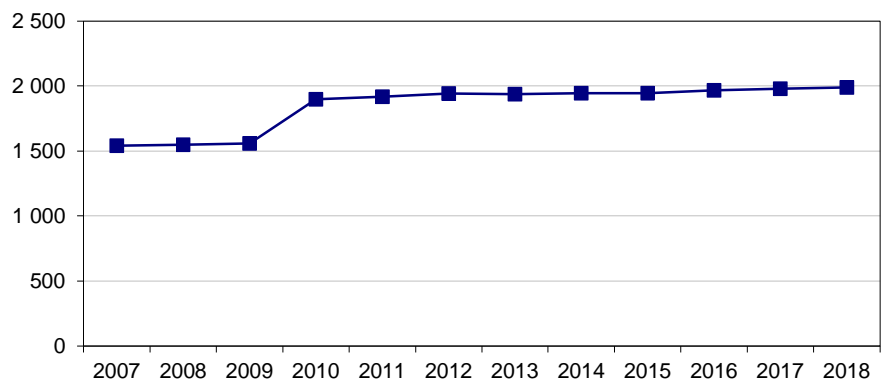
• **Evolution des volumes d'eau potable produits et importés**



■ **NOMBRE D'ABONNEMENTS**

Abonnements	2017	2018	Variation
Nombre total d'abonnements	1 978	1 989	+0,56 %

• **Evolution du nombre total d'abonnements**



● Répartition des abonnés par commune

BORREZE (24)	212
CAZILLAC	296
CUZANCE	384
GIGNAC	499
LACHAPELLE-AUZAC	593
SOUILLAC	5
Total des abonnés	1 989

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2017	2018	Variation
Volume produit	455 004	528 333	+16,12 %
Volume importé	116	322	+177,59 %
Volume exporté	- 101 204	- 113 201	+11,85 %
Volume mis en distribution	353 916	415 454	+17,39 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	265 514	265 882	+0,14 %
Volume total vendu aux abonnés	265 514	265 882	+0,14 %

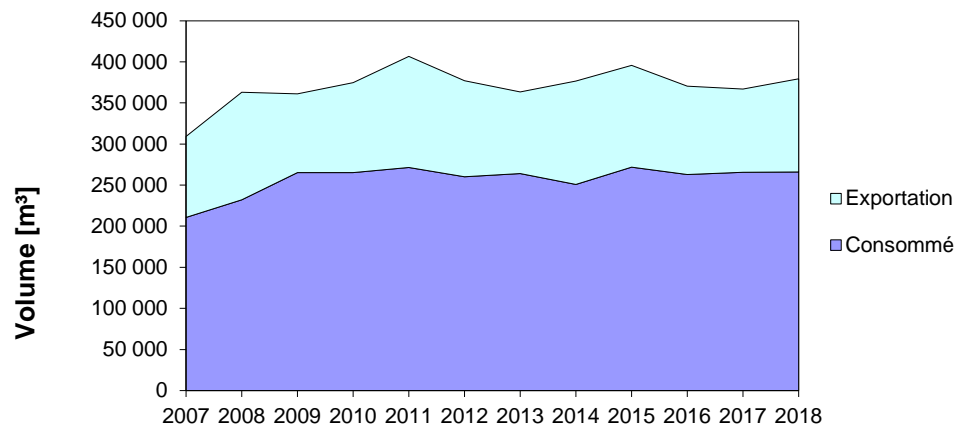
La consommation moyenne par abonnement domestique est de 134 m³ par an. Elle était de 134 m³ en 2017.

La période de relève est de 377 jours. Les volumes indiqués dans ce rapport ont été ramenés sur une année civile (soit 365 jours).

● Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2017 [m³]	Exporté en 2018 [m³]
MARTEL (SYNDICAT)	43 615	43 386
SARRAZAC - CRESENSAC (SYNDICAT)	57 589	69 815
SOUILLAC	-	-
Volume total exporté	- 101 204	- 113 201

● Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés



■ LONGUEUR DU RESEAU

	2017	2018	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	243,4	244,2	+0,34 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
24/10/2007	Tarif Alimentation en Eau Potable 2008

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2019, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 5,23 % par rapport aux tarifs de base.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2019, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 42,09 €.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

■ REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019
Redevance de pollution domestique	0,3300	0,3300

■ LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT y compris Redevance pollution

● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Usage Municipal	42,73	43,82	+2,55 %
	Abonnement ordinaire *	42,73	43,82	+2,55 %
	Compteur secondaire	42,73	43,82	+2,55 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,6696	0,6867	+2,55 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Usage Municipal	0,00	0,00	
	Abonnement ordinaire *	79,02	79,02	0,00 %
	Compteur secondaire	30,95	30,95	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,556	0,556	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,05	0,05	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,33	0,33	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	Variation
Exploitant	123,08	126,22	+2,55 %
Collectivité	145,74	145,74	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6,00	6,00	0,00 %
Redevance de pollution domestique	39,60	39,60	0,00 %
TVA	17,29	17,47	+ 1,04 %
Total [€ TTC]	331,71	335,03	+ 1,00 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+1,17 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

2,79 €/m³
 0,0027 €/l

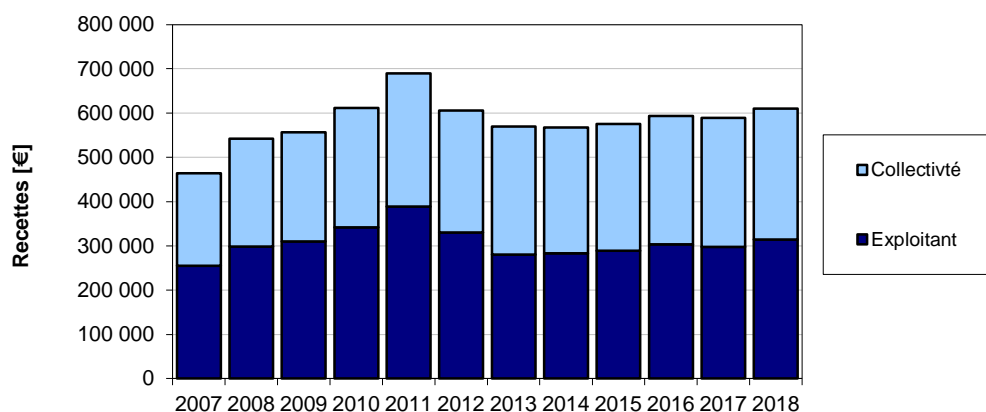
■ RECETTES D'EXPLOITATION

● Recettes de la collectivité

	2017	2018	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	292 877,30 €	300 139,34 €	+2,48 %
dont abonnements	147 777,10 €	148 763,72 €	+0,67 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 1 830,73 €	- 4 127,10 €	
Recettes de volume exporté	4 361,50 €	4 338,60 €	
Total recettes de vente d'eau	295 408,07 €	300 350,84 €	+1,67 %

● Recettes de l'exploitant

	2017	2018	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	257 292,44 €	267 705,26 €	+4,05 %
dont abonnements	83 879,45 €	85 171,44 €	+1,54 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 3 900,77 €	- 4 722,09 €	
Recettes de volume exporté	44 502,86 €	51 211,50 €	+15,07 %
Total recettes de vente d'eau	297 894,53 €	314 194,67 €	+5,47 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	17 000,00 €	7 800,00 €	
Autres recettes	5 900,00 €	4 900,00 €	
Total des recettes	320 794,53 €	326 894,67 €	



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.


- **Résultats du contrôle réglementaire :**

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	14	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	15	0	100 %	-


■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**


Font Coumézide (Blagour I)

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté


La Castinière (Blagour II)

	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
---	-----	-------------------------------

Import d'eau traitée depuis SIAEP DES CAUSES DE TERRASSON (24)

	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	-----	--

Import d'eau traitée depuis le syndicat de SARRAZAC-CRESSENSAC

	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
---	-----	-------------------------------

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, <small>calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable</small>
40 %

■ **CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU**

- *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

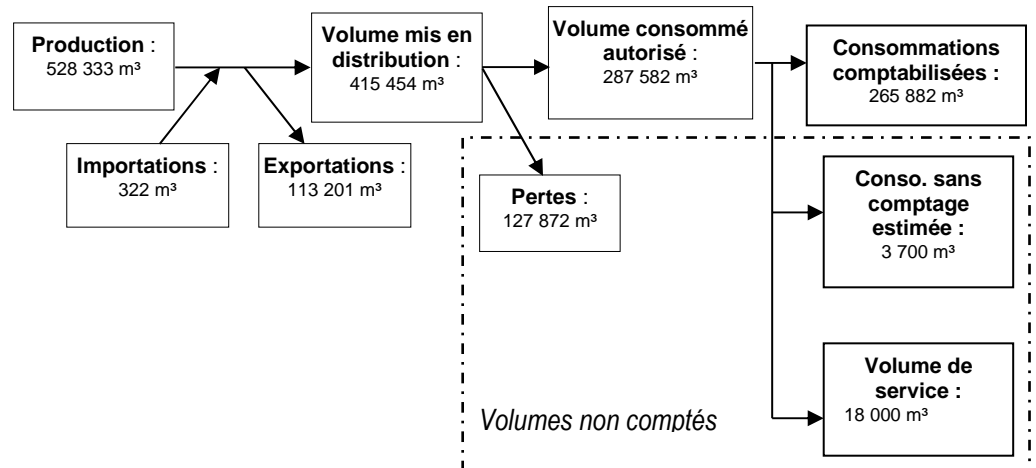
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	4
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	120	109

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 3 700 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 18 000 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement du réseau de distribution [%]	66,7 %	73,8 %	77,2 %	85,3 %	75,8 %

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	2,4	1,8	1,5	1,0	1,7

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	2,3	1,7	1,3	0,8	1,4

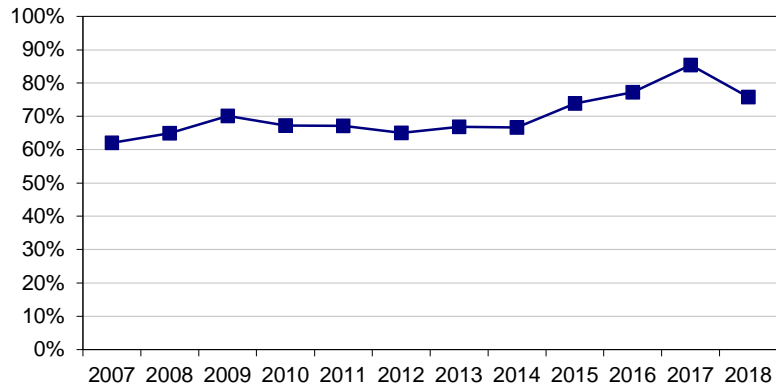
- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

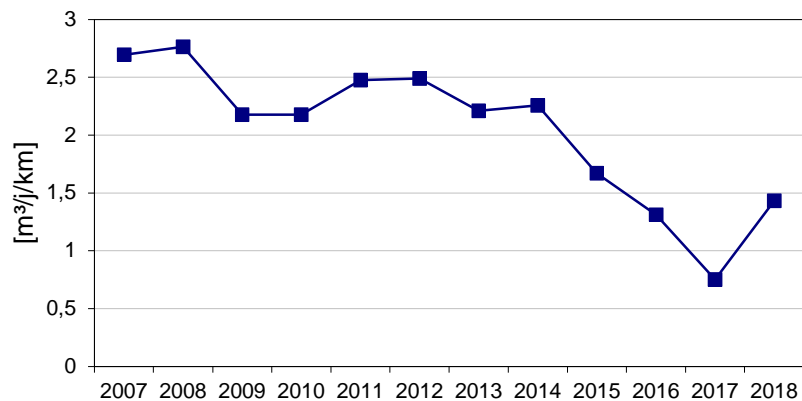
	2014	2015	2016	2017	2018
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	4,5	4,7	4,4	4,4	4,5
Seuil de rendement [%]	65,9 %	65,9 %	65,9 %	65,9 %	65,9 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

● **Evolution du rendement du réseau de distribution**



● **Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau**



■ **RENOUVELLEMENT DES RESEAUX**

	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	2,318	5,620	4,075	4,585	

Taux moyen de renouvellement des réseaux : %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes
Remplacement des pompes de forage avec grutage (Station du Blagour)	6 200 €		
Fourniture et pose de réducteur de pression sur compteur DN20-DN40	3 680 €		
Programme de réduction des fuites sur le réseau d'eau	223 252 €		
Fonçage sous RD 840	20 260 €		
Réalisation de traçages hydrogéologiques	19 265 €		

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre	1 845 391,46 €	1 696 469,25 €
Remboursements au cours de l'exercice	187 859,22 €	181 808,64 €
dont en intérêts	40 596,96 €	32 886,43 €
dont en capital	147 262,26 €	148 922,21 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2014	2015	2016	2017	2018
Montant de la dotation aux amortissements	155 233,46 €	184 524,38 €	159 941,34 €	324 465,27 €	226 156,54 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2017	2018
montants des abandons de créance	22,35 €	0,00 €
dont part délégataire	22,35 €	0,00 €
dont part collectivité		0,00 €
nombre de demandes reçues	1	-
nombre d'aides accordées	1	-

La SAUR verse au fond de solidarité un montant global pour l'ensemble des contrats sur le département du Lot (13 290 €). Il n'est pas individualisé par contrat.